

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 12/2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date d'affichage : 26 mars 2026
Date de convocation : 26 mars 2026

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 23 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE

Absents excusés ayant donné pouvoir : ✎

Etaient absents et excusés : ✎

Secrétaire de séance : Jeanne GAISON

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX (MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES)

-Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales ;

-Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

-Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que même si le principe de la gratuité des fonctions électives reste posé comme une règle (article L.2123.17 du CGCT), le législateur a prévu que les élus locaux peuvent être « indemnisés » pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Il est important de préciser que le conseil municipal fixe le niveau de ces indemnités dans les limites fixées par la loi, en fonction de la population de la commune, mais que l'indemnité de fonction constitue, pour la commune, une dépense obligatoire.

Monsieur le Maire précise que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux qui servent de base au calcul des indemnités individuelles des élus de Rousset sont revalorisés en application :

* d'une part, du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française le 26 mai 2016 ;

* d'autre part, du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française en date du 27 janvier 2017.

Enfin, le Décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, territoriaux et de la fonction publique hospitalière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123.23 du CGCT « les indemnités mensuelles maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, sont égales à 58,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique » (soit pour information la somme de 2 396,44 euros au 1er Janvier 2026 – IB 1027/ IM 835).

En ce qui concerne les adjoints et les conseillers municipaux, le montant maximal des indemnités mensuelles n'est pas uniforme. En effet, conformément à l'article L.2123.24 du CGCT, ces indemnités doivent correspondre au niveau des responsabilités et des délégations de fonctions attribuées par le Maire.

En ce qui concerne les adjoints, l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale est fixée, conformément à l'article L.2123.24 du CGCT pour les communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, à 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit pour information la somme de 958,57 euros au 1er janvier 2026).

En ce qui concerne les indemnités des conseillers municipaux délégués, elles sont issues de l'article L-2123-24-1- III du Code Général des collectivités Territoriales, qui stipule que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, en application des articles L-2122-18 et L-2122-20 du CGCT, peuvent, percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L-2123-24, c'est à dire, dans la limite de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouée au Maire et aux adjoints.

Monsieur le Maire propose également que ces indemnités soient revalorisées de façon automatique en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires (indice brut terminal de la fonction publique) et cela conformément à la loi.

Monsieur le Maire propose donc de fixer l'enveloppe mensuelle des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice à la somme correspondant à :

58,3% de l'indice mensuel brut terminal de la fonction publique, soit 2 396 euros

+ 8x958€ (23,322% de l'indice mensuel brut terminal de la fonction publique), soit 7 664 euros.

Soit la somme mensuelle maximale de 10 060 euros.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, indique dans le tableau ci-joint, le détail des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal à compter de ce jour.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, indique que le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal qui seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus est joint à la présente.

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Décide de fixer le montant des indemnités de fonction des élus (Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux) telles que précisées dans le tableau ci-annexé,
- Précise que le montant de ces indemnités sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires (valeur du point d'indice) et de l'indice de référence, à savoir l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de séance

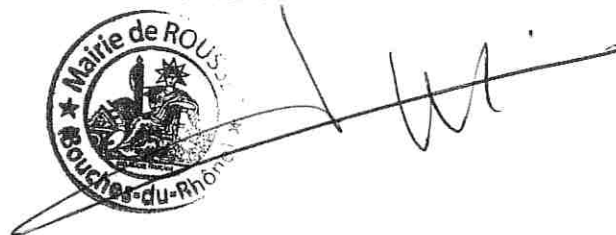


Jeanne GAISONON

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

Le Maire



Philippe PIGNON

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le



ID : 013-21 1300876-20260402-12_2026-DE

Annexe à la délibération du 2 avril 2026

NOM-Prénom	Fonction	Indemnité mensuelle Maximale autorisée	Indemnités adaptées	% de l'indice brut terminal
Philippe PIGNON	Maire	2396€	1530	37,23%
Jean SAFFRE	Adjoint	958€	630€	15,33%
Anne GOURNAY	Adjoint	958€	530€	12,90%
Baptiste FAVALESSA	Adjoint	958€	530€	12,90%
Violette PELLEGRINO	Adjoint	958€	530€	12,90%
Michel TARDIEU	Adjoint	958€	530€	12,90%
Martine FLAK	Adjoint	958€	530€	12,90%
Jean-Pierre WALTER	Adjoint	958€	530€	12,90%
Sandra ARMANDI	Adjoint	958€	530€	12,90%
Gerard EYMARD	C.M		530€	12,90%
Magali HERVE	«		230€	5,60%
Max NESTOLAT	«		230€	5,60%
Jeanne GAISON	«		230€	5,60%
Bernard NORBERT	«		530€	12,90%
Laurence HOBEL-MOIRAND	«		230€	5,60%
Gilbert ESPOTO	«		330€	8,03%
Pascale COHENDET	«		230€	5,60%
Éric DISDIER	«		230€	5,60%
Sabine SMEDING-TOURAILLE	«		230€	5,60%
Céline ISSOIRE	«		230€	5,60%
Laurie PREPOIGNOT	«		230€	5,60%
Jérémy MARCELINO	«		230€	5,60%
Raphaëlle LA MANNA	«		230€	5,60%
Samir BOUAGALA	«		230€	5,60%
Jeanine DURAND	«		0	
Olivier BOYLAUD	«		0	
Christine CANAL-JOUVIN	«		0	
Philippe MILLE	«		0	
Frédérique REFFET	«		0	
		10 060 €	10 020 €	

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le



ID : 013-211300876-20260402-12_2026-DE
